Nations Unies A_{/HRC/46/10}



Distr. générale 15 décembre 2020

Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021 Point 6 de l'ordre du jour **Examen périodique universel**

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Maldives

^{*} L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant les Maldives a eu lieu à la 6e séance, le 4 novembre 2020. La délégation maldivienne était dirigée par le Procureur général, Ibrahim Riffath. À sa 10e séance, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Maldives.
- 2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant les Maldives, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arménie, Philippines et Togo.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Maldives :
- a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/MDV/1) ;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/MDV/2) ;
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/MDV/3).
- 4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise aux Maldives par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

- 5. La délégation avait affirmé que les Maldives restaient attachées au processus d'examen périodique universel et appréciaient leurs relations avec la communauté internationale. Malheureusement, la majeure partie de la période considérée avait été marquée par un éloignement des normes démocratiques et une détérioration sans précédent du respect des droits de l'homme.
- 6. Néanmoins, les Maldives avaient réalisé d'immenses progrès au cours des deux années précédentes. Le Président Ibrahim Mohamed Solih avait constitué les organes suivants : la Commission présidentielle chargée d'enquêter sur les meurtres et les disparitions forcées, pour établir les faits concernant les décès survenus dans des circonstances suspectes et les cas de disparition inexplicable ; la Commission présidentielle sur la corruption et le recouvrement d'avoirs, pour enquêter sur l'utilisation abusive des fonds publics ; et des comités présidentiels pour enquêter sur les licenciements abusifs et la corruption liée à l'attribution de logements sociaux.
- 7. Le Gouvernement avait soumis au Parlement un projet de loi sur la justice transitionnelle en vue d'enquêter sur les abus d'autorité et les violations des droits de l'homme.
- 8. Les Maldives avaient renouvelé leur invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'État avait ainsi accueilli le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- 9. Les Maldives avaient ratifié sept conventions essentielles relatives aux droits humains et retiré plusieurs réserves à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'État avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et fait la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, le Parlement avait approuvé la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 10. En ce qui concerne la peine de mort, le Gouvernement s'était engagé à maintenir le moratoire informel. La réforme judiciaire et le renforcement des mécanismes législatifs du système de justice pénale l'avaient emporté sur la reprise des exécutions.
- 11. La délégation avait relevé que le Gouvernement ne soutenait pas, n'approuvait pas et ne cautionnerait en aucune manière les actes répugnants que sont les mutilations génitales féminines.
- 12. L'État demeurait déterminé à éliminer l'extrémisme violent au moyen de l'application de la loi et de la sensibilisation. Un sous-comité de niveau ministériel avait été convoqué sous l'égide du Conseil national de sécurité pour renforcer la coordination interinstitutionnelle en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En juillet 2020, le Président avait approuvé un plan d'action national multisectoriel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, élaboré par le Centre national de lutte contre le terrorisme.
- 13. Conscientes que les changements climatiques menaçaient leur existence même, les Maldives demandaient instamment que l'on adopte une approche concertée au niveau mondial pour en atténuer les effets.
- 14. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours avait entravé les progrès aux Maldives. L'État avait pris des mesures sans précédent pour limiter les conséquences négatives de la pandémie sur les droits humains. La loi d'urgence sur la santé publique récemment adoptée avait imposé au Gouvernement de fournir de la nourriture, un logement et une aide financière aux groupes vulnérables pendant une pandémie.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

- 15. Au cours du dialogue, 95 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
- 16. L'Espagne a relevé que les Maldives avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a accueilli favorablement les progrès accomplis dans la lutte contre les infractions sexuelles, en particulier concernant les enfants, mais a constaté un recul de la liberté d'expression.
- 17. Sri Lanka a pris note de la priorité accordée à l'amélioration de l'état de droit et du système judiciaire, notamment à la représentation égale des femmes dans le système judiciaire. L'État a félicité les Maldives pour les progrès réalisés en matière de droits des femmes et des enfants et concernant l'éducation inclusive, ainsi que pour l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes.
- 18. L'État de Palestine a félicité les Maldives pour leur engagement à mettre en œuvre les recommandations du cycle d'examen précédent et pour les mesures prises pour protéger les droits humains et améliorer l'éducation sexuelle et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, notamment au moyen du renouvellement, en 2017, du Plan directeur pour la santé (2016-2025).
- 19. Le Soudan a félicité les Maldives pour les mesures prises afin de promouvoir et de protéger les droits humains, en particulier ceux des femmes et des enfants.
- 20. La Suisse s'est dite préoccupée par la situation des défenseurs des droits humains, en particulier des femmes qui mènent ce combat, car ces personnes sont régulièrement visées

par des menaces et des actes de harcèlement, comme l'illustre la dissolution de l'organisation Maldivian Democracy Network.

- 21. La Thaïlande a salué la création du Comité chargé du suivi de la réforme des prisons, l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et de la loi sur la prévention de la violence domestique, ainsi que la nomination de deux femmes juges à la Cour suprême. Elle a engagé les Maldives à poursuivre les actions visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre.
- 22. La Trinité-et-Tobago a encouragé les Maldives à promouvoir l'état de droit, les valeurs démocratiques et les droits humains ainsi qu'à renforcer le système de gouvernance. L'État a salué l'engagement des Maldives à renforcer la résilience aux changements climatiques et à atténuer les dommages causés aux écosystèmes.
- 23. La Tunisie a salué les mesures prises pour améliorer le cadre législatif et institutionnel, la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le cadre national des droits de l'homme et le programme législatif, de même que le plan d'action stratégique (2019-2023) et les lois adoptées sur l'égalité des sexes, les droits de l'enfant et la lutte contre le terrorisme.
- 24. Le Timor-Leste s'est félicité de la participation de la quasi-totalité des enfants à l'enseignement aux niveaux préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire.
- 25. La Turquie a félicité les Maldives pour les mesures prises afin de renforcer les droits humains et la démocratie et de faciliter l'accès à la justice, ainsi que pour les réalisations en matière de droits de l'enfant et d'enseignement universel et de qualité. Elle a engagé la communauté internationale à appuyer les initiatives de l'État en matière de changements climatiques.
- 26. L'Ukraine a félicité les Maldives pour les mesures décisives prises dans le but de consolider les valeurs et les normes démocratiques, ainsi que pour les progrès réalisés en matière de droits humains, notamment au moyen de l'adoption de nombreux textes législatifs.
- 27. Les Émirats arabes unis ont salué les mesures prises dans le domaine de l'environnement, ainsi que l'engagement à intensifier les actions en lien avec les changements climatiques et à trouver des solutions durables, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable.
- 28. Le Royaume-Uni a reconnu les progrès accomplis concernant la consolidation de la démocratie, l'amélioration de la gouvernance, la promotion des droits humains, le renforcement de l'indépendance de la magistrature et la tenue d'élections pacifiques en 2019. L'État a toutefois fait savoir qu'il demeurait préoccupé par la sous-représentation des femmes au Parlement.
- 29. Les États-Unis d'Amérique ont demandé aux Maldives de protéger les libertés fondamentales, en particulier les libertés de réunion et de croyance, en soulignant que la présence d'une société civile active et libre était nécessaire pour assurer le progrès démocratique de l'État.
- 30. Vanuatu a félicité le Gouvernement maldivien d'avoir pris plusieurs mesures positives en matière de promotion et de protection des droits humains.
- 31. La République bolivarienne du Venezuela a félicité les Maldives pour leur engagement et leurs réalisations dans le domaine des droits humains, en particulier pour la fourniture de services de santé accessibles sur toutes les îles et la mise à disposition d'un enseignement primaire et secondaire gratuit, de qualité et exempt de discrimination.
- 32. Le Viet Nam a dit apprécier le fait que l'égalité des sexes et l'inclusion soient une priorité transversale dans le plan d'action stratégique (2019-2023), en particulier face aux changements climatiques et à la pandémie de COVID-19.
- 33. L'Afghanistan a félicité les Maldives pour les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes et pour la hausse des taux de scolarisation. L'État a déclaré qu'il demeurait préoccupé par l'inadéquation des cadres juridiques concernant les femmes, les enfants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il a encouragé les Maldives à protéger les droits humains dans le contexte de la COVID-19.

- 34. L'Albanie a salué les mesures prises pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que l'adhésion des Maldives au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a préconisé que de nouvelles mesures soient prises pour protéger les groupes vulnérables, notamment les enfants, pour lutter contre la discrimination, et pour promouvoir l'égalité des sexes.
- 35. En ce qui concerne la réforme de la justice et des services juridiques, la délégation a souligné que la Constitution de 2008 visait à établir un pouvoir judiciaire indépendant. Toutefois, des cas présumés de corruption et d'influence politique avaient terni sa réputation. Sous le précédent Gouvernement, les allégations de manipulation du système s'étaient multipliées, tandis que la corruption, la coercition et l'influence politique avaient atteint des niveaux inimaginables.
- 36. En 2019, le Gouvernement avait formulé ses propositions pour la réforme judiciaire et procédé à une évaluation de faisabilité. Le plan d'action stratégique quinquennal du Gouvernement (2019-2023) comprenait un sous-secteur consacré à l'état de droit et à la réforme judiciaire.
- 37. Le plan de réforme judiciaire prévoyait de revoir la structure et la compétence des tribunaux, d'améliorer l'administration judiciaire et de renforcer la responsabilité et l'intégrité des juges.
- 38. En septembre 2019, la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature avait été modifiée pour améliorer l'administration judiciaire. Le Conseil avait œuvré énergiquement à l'exécution de son mandat. Le Gouvernement avait formulé des amendements à la loi sur les juges afin d'améliorer les règles de conduite des magistrats, d'introduire des mécanismes d'évaluation de leur compétence et d'établir des règles sur la déclaration obligatoire des biens. Le Gouvernement avait collaboré activement avec des partenaires internationaux pour proposer des formations aux membres du corps judiciaire.
- 39. La réalisation de la parité des genres dans le système judiciaire était l'une des priorités du plan de réforme judiciaire du Gouvernement. Pour la première fois dans l'histoire des Maldives, des femmes juges avaient présidé des affaires à tous les niveaux du système judiciaire. Les premières magistrates avaient été nommées à la Cour suprême en septembre 2019. Ensuite, les premières femmes juges à la Cour pénale et à la Haute Cour avaient été nommées respectivement en septembre 2020 et octobre 2020. L'actuelle Présidente du Conseil supérieur de la magistrature et l'actuelle administratrice judiciaire en chef avaient été les premières femmes nommées à ces postes.
- 40. Un programme législatif complet, comportant plus de 200 projets de loi, avait été formulé au début du mandat de l'actuel Gouvernement. Ces projets de loi visaient à renforcer l'ordonnancement juridique maldivien.
- 41. L'Argentine a formulé des recommandations.
- 42. L'Arménie a salué l'adoption de la loi sur la protection des droits de l'enfant, la création du Conseil de protection des droits de l'enfant et du Bureau du médiateur pour les enfants, ainsi que le travail accompli en matière de protection des droits des femmes, des personnes handicapées, des migrants, des défenseurs des droits humains et des journalistes.
- 43. L'Australie a félicité les Maldives pour les progrès accomplis en matière de droits humains et a accueilli favorablement leur coopération renouvelée avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
- 44. L'Autriche a mis en relief les progrès importants accomplis par le Gouvernement dans le domaine des droits humains et l'a encouragé à poursuivre l'exécution de son ambitieux programme de réforme.
- 45. L'Azerbaïdjan a pris note des progrès accomplis, notamment du traitement des problèmes structurels, institutionnels et législatifs, de la formulation du Plan d'action stratégique (2019-2023) assorti d'objectifs de développement, ainsi que de la réalisation de l'accès à l'éducation.
- 46. Les Bahamas ont reconnu les défis auxquels sont confrontées les Maldives, notamment l'insuffisance des ressources humaines, la nécessité de dupliquer les services sur

l'ensemble de leurs îles et les menaces que font peser les changements climatiques. L'État a demandé à la communauté internationale de coopérer avec les Maldives.

- 47. Bahreïn a félicité les Maldives pour les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la société, les droits des enfants, les personnes handicapées et l'environnement.
- 48. Le Bangladesh a félicité les Maldives pour leurs remarquables réalisations dans les secteurs de la santé, du logement et de l'éducation, ainsi que pour l'élaboration du Plan d'action stratégique global (2019-2023).
- 49. La Belgique a félicité les Maldives pour la nomination de deux femmes juges à la Cour suprême.
- 50. Le Botswana a félicité les Maldives pour leur engagement à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les a encouragées à utiliser l'assistance technique proposée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées.
- 51. Le Brésil a félicité les Maldives pour l'interdiction de l'application de la peine de mort aux enfants. Il a instamment invité les Maldives à abroger toutes les restrictions juridiques concernant le droit à la citoyenneté pour les non-musulmans, ainsi qu'à protéger davantage les droits des femmes, à prévenir la traite des personnes et l'intolérance religieuse et à promouvoir les droits des personnes handicapées.
- 52. Le Canada a salué les progrès accomplis pour accroître la représentation des femmes au sein du Gouvernement et du système judiciaire, ainsi que les mesures prises pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- 53. Le Chili a apprécié le maintien du moratoire sur la peine de mort ainsi que les actions menées concernant le droit à l'éducation et l'augmentation des taux de scolarisation.
- 54. La Chine a pris note de la promotion active par les Maldives du développement économique et social, de l'éducation, de la santé et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que des actions qu'elles mènent pour lutter contre les changements climatiques, le trafic de drogue et la pandémie de COVID-19.
- 55. Cuba a salué les efforts des Maldives pour étendre l'accès à la santé et à l'éducation à l'ensemble de son territoire et pour maintenir un taux d'alphabétisation élevé.
- 56. Le Danemark a félicité les Maldives d'avoir retiré leurs réserves à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais a fait savoir qu'il demeurait profondément préoccupé par le non-respect du droit à la liberté de religion ou de croyance.
- 57. Djibouti s'est félicité de la passation de pouvoir pacifique lors des élections législatives de 2019 et a salué les mesures prises en droit interne, en particulier concernant la loi sur la justice pour mineurs, la loi sur l'égalité des sexes et la loi de procédure pénale.
- 58. La République dominicaine a salué les actions menées par les Maldives pour accroître le taux de scolarisation, ainsi que les améliorations apportées à l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés.
- 59. L'Équateur a reconnu les progrès accomplis, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes.
- 60. S'agissant de la protection des groupes vulnérables, la délégation des Maldives a fait observer que la loi sur l'égalité des sexes avait été adoptée en 2016 et que la Politique pour l'égalité des sexes, qui serait complétée par un plan d'action pour l'égalité des sexes, avait été approuvée en 2019. Les modifications apportées à la loi sur la décentralisation avaient introduit un quota afin d'attribuer aux femmes 33 % de l'ensemble des sièges des conseils locaux. Cette disposition aboutirait à l'élection d'au moins 384 femmes au sein des conseils locaux maldiviens.
- 61. Les Maldives s'étaient engagées à réduire les disparités entre les sexes aux principaux postes de décision de l'État. Actuellement, les femmes représentaient 35 % du cabinet

- ministériel, plus de 20 % des ministres d'État nommés et 63 % du personnel de la fonction publique. Au total, la part de femmes occupant des postes de direction était de 22,3 %.
- 62. En juillet 2020, le Gouvernement avait lancé une campagne nationale contre la violence domestique. En outre, il prévoyait d'investir dans la construction de foyers d'accueil, de renforcer le service d'assistance téléphonique et de créer des fonds de secours pour les victimes et les rescapés.
- 63. La loi révisée sur la protection des droits de l'enfant, adoptée en novembre 2019, interdisait l'application de la peine de mort aux mineurs, reconnaissait l'âge légal du mariage à 18 ans et fixait l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans.
- 64. La loi sur la justice pour mineurs récemment adoptée mettait l'accent sur la réadaptation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Elle avait introduit des mécanismes de déjudiciarisation et des interventions spécifiques ciblant les jeunes et les enfants à risque.
- 65. Les Maldives reconnaissaient la nécessité de formuler et de mettre en œuvre des politiques plus fortes afin de favoriser la participation des personnes handicapées sur un pied d'égalité.
- 66. L'Égypte a noté que la présentation des Maldives rendait compte des actions menées au niveau national pour protéger les droits humains ainsi que des mesures prises pour combler les lacunes institutionnelles et législatives de l'État.
- 67. L'Éthiopie a salué le plan d'action stratégique global (2019-2023), le renouvellement du Plan directeur pour la santé et les actions menées pour prévenir la violence domestique, et a reconnu les progrès réalisés pour atteindre une alphabétisation quasi universelle.
- 68. Les Fidji ont félicité les Maldives pour l'amélioration de leur cadre juridique sur la protection des enfants et pour leur engagement à assurer l'égalité des sexes et la protection effective des femmes.
- 69. La France a encouragé les autorités maldiviennes à poursuivre les initiatives lancées deux ans auparavant et les a invitées à mettre en œuvre ses recommandations.
- 70. La Géorgie s'est félicitée des actions menées pour renforcer le cadre législatif de protection des droits humains et a pris note avec satisfaction des efforts déployés par l'État pour renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux de protection de ces droits.
- 71. L'Allemagne a salué les initiatives prises pour développer et renforcer le processus de démocratisation et pour reconnaître la nécessité de s'attaquer à la radicalisation religieuse. Elle a toutefois indiqué qu'elle demeurait préoccupée par les évolutions récentes, notamment en ce qui concerne le champ d'action de la société civile.
- 72. La Grèce a reconnu les progrès accomplis depuis le précédent examen, tels que l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action stratégique (2019-2023) et l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes.
- 73. Le Guyana a salué l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes, qui fournit pour la première fois le cadre juridique nécessaire pour lutter tant contre la discrimination que contre la violence fondées sur le genre.
- 74. Haïti a reconnu la volonté des Maldives de respecter leurs engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel malgré l'actuelle pandémie de COVID-19.
- 75. Le Saint-Siège a reconnu les progrès accomplis depuis le précédent examen en matière de lutte contre la corruption et l'impunité, en particulier au moyen d'actions visant à renforcer le système judiciaire.
- 76. Le Honduras a salué les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations des examens précédents, en particulier les efforts considérables déployés pour lutter contre les actes de torture dans les lieux de détention.
- 77. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national et les mesures qui y étaient exposées et a exprimé l'espoir que leur mise en œuvre se poursuive.

- 78. L'Inde a salué les efforts déployés par les Maldives pour rétablir l'état de droit et les valeurs démocratiques au moyen de la promotion et de la protection des droits humains ainsi que du renforcement du système de gouvernance de l'État.
- 79. L'Indonésie a salué les actions menées pour assurer la réussite de la transition démocratique, notamment l'introduction d'une législation visant à protéger les droits fondamentaux et l'adoption d'une politique de tolérance zéro en matière de corruption.
- 80. La République islamique d'Iran a vivement encouragé les Maldives à prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits humains, conformément à leurs engagements et obligations.
- 81. L'Iraq a salué les efforts déployés en vue de l'établissement de l'état de droit, y compris l'adoption de la loi de procédure pénale. Il s'est félicité des mesures prises pour réformer le système judiciaire et des engagements assumés pour lutter contre l'extrémisme violent.
- 82. L'Irlande s'est dite préoccupée par l'impunité dont semblaient jouir les auteurs d'actes de violence contre des non-musulmans et des non-croyants et par la criminalisation de l'apostasie et du blasphème. L'État a instamment demandé le plein respect de la liberté de religion ou de croyance pour tous.
- 83. L'Italie a accueilli favorablement l'abolition de l'application de la peine de mort et des châtiments corporels aux mineurs et s'est dite satisfaite des progrès accomplis pour garantir l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- 84. Le Japon a félicité les Maldives pour les mesures prises en vue de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des enfants, notamment le plan pour la prévention de la violence domestique et la création du Conseil de protection des droits de l'enfant.
- 85. La Jordanie a félicité les Maldives pour le processus consultatif adopté lors de la préparation du rapport national, qui prévoyait notamment des consultations avec la Commission des droits de l'homme maldivienne et la société civile. L'État a pris note du lancement d'un plan national global et de l'examen des lacunes de la législation.
- 86. À propos de la liberté d'expression et d'association, la délégation des Maldives a souligné que le Gouvernement était attaché au journalisme indépendant et pleinement déterminé à offrir le maximum de champ d'action, comme prévu dans la Constitution, pour exercer les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.
- 87. La société civile et les organisations à but non lucratif contribuaient pleinement au développement aux Maldives. Le Gouvernement avait pris en compte les recommandations de la société civile pour différents projets, notamment la formulation du plan d'action stratégique (2019-2023). Un projet de loi révisé sur les associations avait été soumis au Parlement.
- 88. Le Gouvernement était résolu à faire en sorte que les Maldiviens puissent jouir de tous les aspects de la vie et exercer leurs droits sans crainte de représailles.
- 89. Le service de police des Maldives avait continué à faire preuve de vigilance pour contrer les menaces de préjudice à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, tant en face à face que par l'intermédiaire de plateformes en ligne. Afin de renforcer la gouvernance du service de police des Maldives, un projet de loi avait été formulé sur la responsabilité de la police et les pratiques de police démocratique.
- 90. Le service de police des Maldives avait créé le réseau Maldives Women in Policing Network dans le but d'offrir davantage de possibilités aux femmes dans la police. Les droits humains avaient été intégrés dans la formation des policiers. En outre, des travaux étaient en cours pour concevoir un référentiel de compétences complet pour les policiers.
- 91. Le Kazakhstan a salué l'intérêt de l'État pour le système international des droits de l'homme et l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

- 92. Le Koweït a salué les actions menées pour promouvoir les droits humains, notamment au moyen du plan d'action stratégique (2019-2023) qui était en cours de mise en œuvre malgré les difficultés dues à la pandémie de COVID-19.
- 93. Le Kirghizistan a accueilli favorablement les actions menées pour renforcer les cadres juridiques afin de garantir l'autonomisation des femmes, de même que l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes pour promouvoir activement l'engagement des femmes dans la société.
- 94. La Lettonie a salué l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a souhaité que le pays poursuive les efforts qu'il mène en vue de remplir ses obligations en matière de droits de l'homme.
- 95. La Libye s'est dite satisfaite des activités menées par la Commission des droits de l'homme et de la création de centres de conseil sur les droits de l'homme depuis 2012.
- 96. Le Luxembourg a formulé des recommandations.
- 97. La Malaisie a félicité les Maldives pour l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes, les mesures prises pour aider les jeunes à se lancer dans le secteur des micro-, petites et moyennes entreprises, ainsi que la création de la Société de financement du développement des petites et moyennes entreprises pour encourager la participation des femmes aux affaires.
- 98. Malte a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ainsi que l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes.
- 99. Les Îles Marshall ont félicité les Maldives pour le lancement de l'Initiative pour des îles résilientes et intelligentes face aux changements climatiques et pour les actions menées afin d'enquêter sur les attaques passées contre des journalistes. L'État a signalé qu'il fallait faire davantage pour défendre la liberté d'expression et lutter contre les discours haineux.
- 100. La Mauritanie a accueilli avec intérêt les réformes dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, ainsi que les actions menées pour assurer la résilience aux changements climatiques et atténuer les effets de ces derniers.
- 101. Maurice a félicité les Maldives pour leur projet de loi sur les changements climatiques visant à renforcer la résilience.
- 102. Le Mexique a salué les progrès réalisés dans le domaine des droits humains, en particulier l'adoption de la loi sur la justice pour mineurs.
- 103. Le Monténégro a de nouveau demandé aux Maldives d'envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'État s'est dit inquiet des conclusions des mécanismes de l'ONU à propos de la violence à l'égard des femmes.
- 104. Le Maroc a accueilli favorablement le cadre national des droits de l'homme, qui recensait 14 domaines de réalisations aux fins de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits fondamentaux. Il a exprimé son soutien au projet de logement social à grande échelle mené dans tout l'État.
- 105. Le Myanmar a pris note de certaines améliorations mais s'est néanmoins dit inquiet au sujet du respect de la liberté de pratiquer sa foi et de la liberté de croyance aux Maldives.
- 106. La Namibie a félicité les Maldives pour les mesures prises afin de promouvoir la transparence et la responsabilité et de lutter contre la corruption. L'État a noté avec satisfaction que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis plus de soixante-cinq ans.
- 107. Le Népal a complimenté les Maldives pour les actions menées afin de mettre en œuvre la loi sur l'égalité des sexes, de formuler le plan d'action stratégique (2019-2023) en vue de réaliser les objectifs de développement durable, de construire des infrastructures résilientes face aux changements climatiques et d'élaborer un cadre stratégique national pour mobiliser le financement international de l'action climatique.
- 108. Les Pays-Bas ont félicité les Maldives pour les réformes constitutionnelles entreprises et pour l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes. L'État a néanmoins noté la persistance de

- certains défis, comme la violence sexuelle et fondée sur le genre et le respect de la liberté d'expression et de la liberté de religion.
- 109. La Nouvelle-Zélande a complimenté les Maldives pour l'organisation réussie d'élections démocratiques libres et équitables en 2019 et pour la progression du renforcement de leur système judiciaire.
- 110. Le Niger a félicité les Maldives d'avoir honoré 83 % de leurs engagements dans le cadre du plan d'action de cent jours et les a encouragées à mettre en œuvre leur plan d'action stratégique global (2019-2023).
- 111. La délégation des Maldives a fait remarquer que la résolution des problèmes liés aux travailleurs migrants et à la traite des personnes était une priorité nationale. Le Gouvernement était résolu à en dégager les causes profondes et à rassembler toutes les forces en présence pour y apporter des solutions.
- 112. Un groupe de travail national sur les questions liées aux travailleurs migrants avait été créé et un programme de régularisation à l'échelle nationale avait été lancé début 2019.
- 113. Si l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille représentait actuellement une difficulté, les Maldives s'engageaient à garantir les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants et à leur fournir des produits de première nécessité.
- 114. Les actions de lutte contre la traite des personnes étaient menées par un comité directeur national multisectoriel, dont le Gouvernement avait relancé les travaux avec succès. Un plan d'action national était entré en vigueur le 30 mars 2020 dans le but d'accélérer l'élimination de la traite des personnes aux Maldives.
- 115. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des actions menées pour réformer le secteur de la justice et renforcer l'autonomisation des femmes. L'État a félicité le Gouvernement pour les mesures prises en vue de lutter contre la traite des personnes et de protéger les droits des victimes et les droits des migrants.
- 116. Oman a examiné le rapport national et la méthodologie participative utilisée et a relevé l'intérêt porté à la promotion et à la protection des droits humains, notamment en ce qui concerne le plan d'action stratégique (2019-2023).
- 117. Le Pakistan a pris note des mesures législatives et administratives prises pour renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'homme, notamment le renforcement de la Commission des droits de l'homme maldivienne, la relance du secteur économique, la garantie de la protection sociale et l'amélioration de l'accès aux établissements d'enseignement et de soins.
- 118. Le Panama a salué les actions menées par les Maldives pour promouvoir l'égalité des sexes, la résilience aux changements climatiques et la bonne gouvernance au moyen du plan d'action stratégique global (2019-2023).
- 119. Le Pérou a formulé des recommandations.
- 120. Les Philippines ont félicité les Maldives pour l'adoption de lois visant à renforcer la promotion et la protection des droits humains et ont reconnu les efforts déployés pour parvenir à un développement inclusif, durable et décentralisé.
- 121. Le Portugal a salué l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et le récent retrait de certaines réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 122. La Roumanie a encouragé les Maldives à respecter l'engagement qu'elles ont pris de renforcer l'état de droit, de réformer le système judiciaire, de garantir l'indépendance des institutions et de promouvoir l'égalité des sexes. Elle a noté qu'en dépit de projets de loi progressistes, la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfance restait difficile.
- 123. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction les progrès réalisés en matière de droits humains, en particulier la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'examen, les actions menées pour améliorer le système judiciaire et les mesures visant à accroître la protection des enfants et à assurer l'égalité des sexes.

- 124. L'Arabie saoudite a salué l'engagement positif des Maldives auprès des mécanismes internationaux des droits de l'homme ainsi que les mesures prises, notamment l'élaboration d'un cadre national des droits de l'homme et les modifications de la législation afin de garantir ces droits.
- 125. Le Sénégal a félicité les Maldives pour la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du deuxième cycle d'examen, notamment l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle et la formulation d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.
- 126. La Sierra Leone a salué les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, notamment la redéfinition des priorités du plan d'action stratégique (2019-2023) en vue d'adapter et de fixer les politiques socioéconomiques. Elle a appelé la communauté internationale à appuyer les efforts des Maldives en matière de résilience aux changements climatiques.
- 127. Singapour a félicité les Maldives pour les actions menées afin de protéger les droits des groupes vulnérables, notamment pendant la pandémie de COVID-19, au moyen d'initiatives visant à améliorer la prestation des services sociaux, à prévenir la violence domestique et à assurer la protection des droits des enfants.
- 128. La Slovénie s'est félicitée des mesures prises pour faire progresser les droits des femmes mais a indiqué qu'elle restait préoccupée par la non-application flagrante de la législation et par le degré d'impunité dont jouissaient les auteurs de violences et d'agressions sexuelles fondées sur le genre.
- 129. La Somalie a félicité les Maldives pour l'adoption, en août 2016, de la loi sur l'égalité des sexes. Elle a reconnu les difficultés auxquelles les Maldives étaient confrontées, notamment l'élévation du niveau de la mer due au réchauffement de la planète et la traite des personnes dans le contexte du tourisme.
- 130. Le Soudan du Sud a salué les actions menées par les Maldives pour améliorer la situation des droits humains sur leur territoire.
- 131. Le Togo a félicité les Maldives pour les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme depuis le dernier examen. Il a pris connaissance avec intérêt des vastes réformes institutionnelles, législatives et structurelles menées, qui témoignent d'une forte volonté politique de renforcer l'état de droit dans le pays.
- 132. Dans ses observations finales, la délégation a déclaré que les Maldives avaient pleinement pris acte des recommandations, commentaires et préoccupations exprimés lors de l'examen. Le Gouvernement allait accorder la plus grande attention aux recommandations. Le Président avait approuvé la mise en place d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, en vue de garantir la cohérence de la formulation des rapports nationaux et un suivi systématique et en temps voulu de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

II. Conclusions et/ou recommandations

- 133. Les recommandations ci-après seront examinées par les Maldives, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :
 - 133.1 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Arménie) (Chili) (France) (Espagne) ;
 - 133.2 Achever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine);
 - 133.3 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine);

- 133.4 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et mettre pleinement en œuvre ces instruments (Vanuatu);
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afghanistan);
- 133.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka);
- 133.7 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'adhérer à d'autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Maldives ne sont pas encore partie (Argentine);
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie);
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie) ;
- Envisager de ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Équateur) ;
- 133.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France);
- 133.12 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne);
- 133.13 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras);
- 133.14 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras);
- 133.15 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras);
- 133.16 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 133.17 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie);
- 133.18 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maurice) :
- 133.19 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels les Maldives ne sont pas encore partie (Monténégro) ;
- 133.20 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc);

- 133.21 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie);
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée par les Maldives en février 2007 (Niger) :
- 133.23 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger);
- 133.24 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Panama);
- Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);
- 133.26 Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Philippines);
- 133.27 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, comme les Maldives se sont déjà engagées à le faire (Portugal);
- 133.28 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone);
- 133.29 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et mettre pleinement en œuvre ces instruments (Soudan du Sud);
- 133.30 Réexaminer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (concernant l'article 18 liberté de pensée, de conscience et de religion) et à la Convention relative aux droits de l'enfant (concernant toutes les clauses relatives à l'adoption et l'article 14 (par. 1) liberté de pensée, de conscience et de religion) (Vanuatu) ;
- 133.31 Retirer les réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et cesser de restreindre la liberté d'embrasser la religion ou la croyance de son choix (Autriche) ;
- 133.32 Retirer toutes les réserves à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avant le quarante-cinquième anniversaire de la Convention, en 2024 (Canada);
- 133.33 Retirer la réserve à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark);
- Envisager de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tunisie);
- 133.35 Retirer les réserves restantes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 133.36 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 133.37 Prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que la législation soit conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);

- 133.38 Renforcer la Commission des droits de l'homme maldivienne afin qu'elle obtienne le statut d'accréditation « A » (Ukraine) ;
- 133.39 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action stratégique (2019-2023) en tenant compte des objectifs pertinents de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU (Émirats arabes unis) ;
- 133.40 Renforcer l'actuelle législation nationale afin de veiller à ce que tous les délits associés aux formes contemporaines d'esclavage soient pleinement érigés en infractions pénales conformément aux conventions internationales, notamment la traite des êtres humains, l'esclavage en tant qu'infraction autonome, la prostitution d'enfants, le mariage forcé et l'implication d'enfants dans des conflits armés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 133.41 Augmenter les ressources de la Commission des droits de l'homme maldivienne (Albanie);
- 133.42 Renforcer l'indépendance, la responsabilité et le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme maldivienne, notamment en la dotant d'un financement et d'effectifs adéquats, en pleine conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Australie);
- 133.43 Redoubler d'efforts pour mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi en tant que structure gouvernementale permanente, chargée de coordonner l'établissement de rapports aux organismes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées par ces derniers (Bahamas);
- 133.44 Continuer de renforcer le rôle des institutions et mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays (Bangladesh);
- Adopter une législation spécifique pour ériger en infraction le viol conjugal sans aucune exception et entreprendre des réformes législatives pour prévenir la violence domestique à l'égard des femmes (Allemagne);
- 133.46 Poursuivre les efforts en vue de la pleine application des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce);
- 133.47 Renforcer l'actuelle législation visant à réduire la traite des êtres humains et le tourisme sexuel, en accordant une protection particulière aux enfants et aux migrants (Saint-Siège) ;
- 133.48 Mettre en œuvre des mesures concrètes pour lutter contre la traite des personnes au moyen de l'adoption d'une législation nationale pertinente (République islamique d'Iran);
- 133.49 Veiller à l'application effective de la loi sur la prévention de la violence domestique, notamment en allouant des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale (Japon);
- 133.50 Poursuivre la même approche pour traiter les questions relatives aux droits humains (Koweït);
- 133.51 Continuer à renforcer les cadres juridiques relatifs à la protection des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables (Kirghizistan);
- 133.52 Respecter les engagements pris par les Maldives dans le cadre de leurs plans d'action stratégiques conformément aux objectifs de développement durable et aux mécanismes des droits de l'homme (Libye);

- 133.53 Encourager la mise en œuvre intégrale du plan d'action national pour la prévention de la violence domestique (Malte);
- Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour mettre à jour la loi de 2012 sur la prévention de la violence domestique (Îles Marshall) ;
- 133.55 Adapter les articles 9 et 19 de la Constitution afin qu'elle protège le droit à la liberté de religion ou de croyance conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme (Pays-Bas);
- 133.56 Poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective du cadre national des droits de l'homme (Pakistan);
- 133.57 Introduire des mesures législatives pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance religieuse et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance et lutter efficacement contre les discours haineux sur Internet (Panama);
- Envisager de supprimer toutes les dispositions législatives qui limitent la liberté de pensée, de conscience et de religion (Pérou) ;
- 133.59 Continuer de renforcer le cadre juridique relatif à la protection des enfants (Roumanie);
- 133.60 Redoubler d'efforts pour créer un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, chargé d'assurer le respect des obligations internationales des Maldives en matière de droits de l'homme (Arabie saoudite) ;
- 133.61 Mener des actions supplémentaires en vue d'adopter un plan national de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (Arabie saoudite) ;
- 133.62 Fournir à la Commission des droits de l'homme maldivienne les ressources humaines et financières nécessaires, conformément aux Principes de Paris (Sénégal);
- 133.63 Renforcer le système national de protection des droits de l'homme (Somalie) ;
- 133.64 Allouer à la Commission des droits de l'homme maldivienne des fonds suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter de ses mandats (Somalie);
- 133.65 Redoubler d'efforts dans le processus de travail visant à transposer les changements prévus par la nouvelle Constitution dans un cadre structurel et normatif marqué par des problèmes tenaces (Soudan du Sud);
- 133.66 Garantir le plein exercice, dans des conditions d'égalité, des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en abrogeant les dispositions qui les pénalisent et les stigmatisent (Argentine);
- 133.67 Abroger les lois qui érigent en infraction les relations homosexuelles consenties et rétablir immédiatement le moratoire sur l'arrestation et la détention arbitraires de personnes sur la base de leur orientation sexuelle (réelle ou supposée) ou de leur identité ou expression de genre (Chili) ;
- Poursuivre la politique visant à mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes en prenant des mesures efficaces pour que les femmes participent davantage à la vie politique et publique (Djibouti) ;
- 133.69 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et étendre la législation antidiscrimination afin d'y inclure une interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande);
- 133.70 Garantir la pleine protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes sans discrimination (Italie);
- 133.71 Continuer à œuvrer à l'application effective des mesures visant à garantir l'égalité des sexes (Kirghizistan);

- 133.72 Respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité des droits pour tous les citoyens (Maurice) ;
- 133.73 Abroger toutes les dispositions qui entraînent une discrimination et une stigmatisation fondées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle et garantir aux personnes concernées la pleine jouissance de leurs droits (Mexique);
- 133.74 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et prendre des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Nouvelle-Zélande);
- 133.75 Supprimer de la législation maldivienne toutes les dispositions qui établissent une discrimination fondée sur la religion, à savoir celles qui concernent le droit à la citoyenneté, et adhérer aux conventions de l'ONU sur l'apatridie (Portugal);
- 133.76 Réviser en profondeur les lois discriminatoires, en particulier toutes les dispositions qui établissent une discrimination fondée sur la religion, et protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression comme l'exige le droit international (Sierra Leone);
- 133.77 Redoubler d'efforts pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires et promouvoir l'égalité fondamentale entre les femmes et les hommes dans toute la société, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation et de l'adoption de mesures de discrimination positive pour promouvoir l'égalité des sexes (Togo);
- 133.78 Renforcer encore les activités de sensibilisation aux effets des changements climatiques sur la pleine jouissance des droits humains (Viet Nam);
- Poursuivre les efforts de protection de l'environnement et atteindre les objectifs de développement durable (Bahreïn) ;
- 133.80 Continuer à adopter des mesures d'adaptation efficaces et à œuvrer avec la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques tout en respectant les impératifs en matière de droits de l'homme (Bangladesh);
- 133.81 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable tout en améliorant le niveau de vie de la population, afin de fournir un cadre solide qui permette l'exercice de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 133.82 Continuer à mettre en œuvre, en associant toutes les parties, les mesures et les plans prévus dans l'Initiative pour des îles résilientes et intelligentes face aux changements climatiques, afin de lutter contre les changements climatiques et de renforcer la résilience des communautés maldiviennes (République dominicaine);
- 133.83 Garantir une approche de genre et prendre en compte les besoins des personnes handicapées lors de l'adoption des cadres réglementaires, des programmes et des politiques relatifs aux changements climatiques et à la gestion des catastrophes (Équateur);
- 133.84 Veiller à ce que les femmes (en particulier dans les zones rurales), les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales participent de manière significative à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji);
- Veiller à ce que l'actuel projet de loi sur les changements climatiques favorise la résilience à ces phénomènes et le développement économique durable, au titre de la suite à donner aux recommandations énoncées aux

- paragraphes 141.127 et 141.128 du rapport du Groupe de travail établi à l'occasion du deuxième cycle (A/HRC/30/8) et acceptées par les Maldives (Haïti) ;
- 133.86 Renforcer encore la transparence et la responsabilité en matière de protection de l'environnement, de la vie marine et des écosystèmes, notamment au moyen d'une coopération bilatérale, régionale et internationale visant à abolir la traite des êtres humains, l'esclavage et d'autres atteintes aux droits humains dans le secteur de la pêche (Indonésie);
- 133.87 Établir des plans nationaux visant à améliorer la qualité de l'environnement et à lutter contre les changements climatiques (Iraq) ;
- 133.88 Redoubler d'efforts pour renforcer la résilience aux changements climatiques et mettre en œuvre des solutions multisectorielles et durables pour atténuer les dommages que subissent les écosystèmes (Jordanie);
- 133.89 Adopter et mettre en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe conformes aux droits humains, qui garantissent la protection des populations contre les effets prévisibles et inévitables de la crise climatique (Kazakhstan);
- 133.90 Promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier auprès des entreprises liées au tourisme, afin d'assurer la promotion et la protection des droits humains dans le secteur privé (Thaïlande);
- 133.91 Continuer à développer le système des droits de l'homme dans le cadre du plan d'action stratégique (2019-2023) et conformément aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (Tunisie);
- 133.92 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition (Albanie) ;
- 133.93 Renforcer l'application de la loi sur la prévention de la traite des êtres humains (Sri Lanka) ;
- 133.94 Maintenir le moratoire sur la peine de mort, envisager de commuer toutes les peines capitales non encore appliquées et étudier la possibilité de modifier la législation en vue d'abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Argentine);
- 133.95 Maintenir le moratoire sur les exécutions, modifier la législation pour abolir la peine capitale pour toutes les infractions et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie);
- 133.96 Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Belgique);
- 133.97 Envisager d'abolir la peine de mort (Fidji) ;
- 133.98 Améliorer les conditions de détention (France);
- 133.99 Poursuivre et intensifier les actions menées pour lutter contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;
- 133.100 Allouer des ressources suffisantes pour améliorer les conditions de détention afin d'appliquer pleinement l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Grèce);
- 133.101 Envisager de prolonger le moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition définitive (Saint-Siège) ;
- 133.102 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Suisse) ;

- 133.103 Abolir complètement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande);
- 133.104 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des enfants et des femmes (Iraq) ;
- 133.105 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort tout en œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort pour toutes les infractions (Irlande);
- 133.106 Instaurer un moratoire de jure sur les exécutions en vue d'abolir complètement la peine de mort, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie);
- 133.107 Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances, en particulier pour les mineurs délinquants, et œuvrer à l'abolition complète de la peine de mort (Lettonie) ;
- 133.108 Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition pour toutes les infractions (Luxembourg) ;
- 133.109 Abolir la peine de mort (Îles Marshall);
- 133.110 Reconduire les mesures visant à améliorer les services d'assistance téléphonique pour les victimes de traite et d'exploitation, et veiller à ce que les centres d'accueil et les services pour les victimes soient facilement accessibles (Myanmar);
- 133.111 Faire en sorte que les peines des personnes condamnées à mort soient commuées sans délai (Namibie) ;
- 133.112 Maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort et envisager de prendre les mesures nécessaires en vue de son abolition complète (Népal) ;
- 133.113 Continuer à donner la priorité à la lutte contre la traite des personnes (Népal) ;
- 133.114 Prendre de nouvelles mesures en vue d'abolir complètement la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;
- 133.115 Établir un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition, et interdire immédiatement son application aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction (Portugal);
- 133.116 Continuer à franchir les étapes requises pour progresser vers l'abolition complète de la peine de mort (Roumanie);
- 133.117 Poursuivre les mesures visant à accélérer l'élimination de la traite des personnes, à la suite de l'adoption, en février 2020, du plan d'action national de lutte contre la traite (Roumanie);
- 133.118 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Timor-Leste);
- 133.119 Consolider les actions menées pour lutter contre la traite des êtres humains (Somalie) ;
- 133.120 Renforcer l'application de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et allouer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires au fonctionnement du comité directeur national (Togo) ;
- 133.121 Mettre le système de justice pour mineurs en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes pertinentes (Ukraine);
- 133.122 Procéder à l'enregistrement des détenus de courte durée, définir les « motifs probables et raisonnables » qui justifient les procédures d'arrestation dans le cadre de la loi antiterroriste et résoudre les problèmes liés à la

- surpopulation, au manque d'aération et aux normes d'hygiène insuffisantes dans les prisons (États-Unis d'Amérique) ;
- 133.123 Institutionnaliser une formation adéquate et renforcer l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature pour éliminer la corruption et rendre les procédures judiciaires plus équitables (États-Unis d'Amérique);
- 133.124 Continuer de progresser dans le domaine des mécanismes de justice transitionnelle, qui constituent un élément essentiel pour un engagement général en faveur de la bonne gouvernance (Australie) ;
- 133.125 Solliciter une assistance technique et des services de renforcement des capacités afin de compléter les actions menées par l'État en vue de former le personnel compétent à l'identification des cas de traite de personnes, à l'ouverture d'enquêtes et à la poursuite des auteurs de tels actes (Bahamas);
- 133.126 Renforcer la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme tout en respectant les droits humains (Bahreïn);
- 133.127 Poursuivre les efforts pour réformer le système judiciaire dans le cadre du plan gouvernemental (Bahreïn) ;
- 133.128 Enquêter sur tout signalement et toute allégation d'actes de violence fondée sur le genre et veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Botswana);
- 133.129 Renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences fondées sur le genre et de violence familiale, enquêter en temps voulu sur toutes les allégations de violence sexuelle, traduire leurs auteurs en justice et dispenser une formation aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires sur la manière de communiquer comme il convient avec les victimes potentielles et de gérer les affaires en conséquence (Canada);
- 133.130 Accroître et développer la formation aux droits humains pour les agents des services répressifs et correctionnels (Canada);
- 133.131 Redoubler d'efforts pour engager des poursuites pénales contre les trafiquants d'êtres humains et fournir des soins appropriés aux victimes de la traite (Djibouti);
- 133.132 Soutenir l'indépendance du pouvoir judiciaire et introduire les modifications législatives requises pour restructurer les tribunaux et promouvoir des programmes de renforcement des capacités en vue de réformer le système judiciaire et de renforcer son efficacité (Égypte);
- 133.133 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que tous les actes de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions et à ce que les victimes aient accès à la justice et à réparation (Fidji);
- 133.134 Poursuivre les actions visant à combattre l'impunité tout en modernisant le système judiciaire et en luttant contre la corruption (France) ;
- 133.135 Redoubler d'efforts pour établir un système judiciaire indépendant et en garantir l'accès à tous les citoyens (Iraq);
- 133.136 Dispenser à tous les juges une formation tenant compte des questions de genre appropriée pour assurer la mise en œuvre effective de la législation sur l'égalité des sexes et de la loi sur la prévention de la violence domestique, et veiller à ce que toutes les procédures judiciaires soient conformes aux normes internationales de procès équitable (Irlande) ;
- 133.137 Garantir l'efficacité du Comité chargé du suivi de la réforme des prisons et continuer à améliorer le traitement des détenus conformément aux normes connexes adoptées au niveau international, notamment les règles Nelson Mandela et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de

- Bangkok), au sujet desquelles la Thaïlande est disposée à fournir une assistance technique (Thaïlande) ;
- 133.138 Poursuivre les actions actuellement menées pour réformer le système judiciaire et assurer son indépendance (Libye) ;
- 133.139 Continuer de réformer le système judiciaire pour rétablir la confiance du public en son intégrité et son indépendance (Malte) ;
- 133.140 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits des migrants (Nigéria);
- 133.141 Poursuivre les efforts pour garantir l'accès à la justice et la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 133.142 Poursuivre le développement et le renforcement du système relatif aux éléments de preuve et aux témoignages (Oman) ;
- 133.143 Poursuivre la réforme judiciaire et renforcer l'indépendance de la magistrature (Somalie) ;
- 133.144 Renforcer les mesures prises pour promouvoir et protéger la liberté d'expression (Espagne);
- 133.145 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger la liberté de religion ou de croyance et créer ainsi le même champ d'action démocratique pour toutes les communautés (Ukraine) ;
- 133.146 Élargir et protéger le champ d'action des organisations de la société civile afin de promouvoir la cohésion sociale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 133.147 Veiller à ce que les défenseurs des droits humains et les organisations non gouvernementales puissent travailler sans subir d'ingérence indue et sans craindre de représailles (États-Unis d'Amérique);
- 133.148 Garantir la liberté d'expression pour tous, y compris les défenseurs des droits humains, et veiller à ce que tous les citoyens soient protégés contre les menaces, les intimidations et les violences lorsqu'ils s'expriment en public (Australie);
- 133.149 Veiller à ce que les organisations de la société civile soient libres de mener leurs activités sans crainte ni entrave et, à cet égard, lever les restrictions indûment imposées à la liberté d'association, conformément aux articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche) ;
- 133.150 Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement le respect de la liberté d'opinion et d'expression, en droit comme dans la pratique (Brésil);
- 133.151 Assurer et protéger la sécurité, les droits et la liberté des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile, enquêter rapidement sur les menaces ou les actes de violence à leur égard, engager des poursuites et punir les auteurs de tels actes (Canada) ;
- 133.152 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté de religion pour tous (République dominicaine) ;
- 133.153 Continuer de procéder aux ajustements réglementaires nécessaires pour renforcer le cadre législatif des Maldives en vue d'une meilleure protection des droits fondamentaux (République dominicaine);
- 133.154 Permettre aux défenseurs des droits humains de travailler librement et mener une enquête transparente et publique sur l'interdiction de l'organisation Maldivian Democracy Network (Allemagne);

- 133.155 Continuer de lutter contre l'extrémisme religieux violent et mettre en place des interlocuteurs sûrs pour les victimes de discours haineux et de crimes de haine (Allemagne);
- 133.156 Redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'expression et prendre les mesures appropriées pour améliorer la sécurité des journalistes, notamment en envisageant de s'appuyer sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Grèce) ;
- 133.157 Prendre toutes les mesures politiques, sociales, économiques et culturelles requises pour lutter contre l'intolérance religieuse à l'égard des non-musulmans, y compris en faisant reculer l'extrémisme religieux, en vue de favoriser un climat d'harmonie et de coopération entre les religions, au titre de la suite à donner aux nombreuses recommandations énoncées à propos de la liberté de religion et de croyance dans le rapport du Groupe de travail établi à l'occasion du deuxième cycle (Haïti);
- 133.158 Adopter et mettre en œuvre des mesures substantielles et impartiales pour poursuivre les auteurs d'actes d'extrémisme violent (Saint-Siège);
- 133.159 Garantir la liberté d'expression, de religion et de croyance pour toutes les minorités religieuses, en leur donnant accès à une protection juridique et à des voies de recours (Saint-Siège);
- 133.160 Garantir et promouvoir la liberté d'association des travailleurs et éradiquer toute forme de travail forcé ou obligatoire (Saint-Siège) ;
- 133.161 Abroger ou modifier toute législation et tout décret qui limite et érige en infraction pénale le travail des défenseurs des droits humains afin de garantir, entre autres, les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Suisse);
- 133.162 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la liberté d'expression et la liberté de la presse (Inde) ;
- 133.163 Renforcer la protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, et redoubler d'efforts pour régler le problème de la surpopulation carcérale, en particulier pendant la pandémie actuelle (Indonésie) ;
- 133.164 Supprimer les dispositions légales qui restreignent le droit à la liberté de religion ou de conviction, garantir le droit de manifester sa religion ou sa conviction et lutter contre la discrimination et l'intolérance à l'égard des personnes appartenant à des minorités religieuses (Italie) ;
- 133.165 Garantir un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseurs des droits humains peuvent travailler sans crainte de sanctions, de représailles ou d'intimidations (Luxembourg);
- 133.166 Œuvrer à la création d'un environnement porteur dans lequel les individus puissent exercer ouvertement leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association (Malte);
- 133.167 Abroger les dispositions légales qui limitent et érigent en infraction la liberté de croyance, lutter contre l'extrémisme religieux sous toutes ses formes et manifestations, et réprimer les attaques contre les défenseurs des droits humains qui promeuvent la liberté de religion et d'expression (Mexique) ;
- 133.168 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que les droits des individus, y compris des enfants, ne soient pas enfreints sur la base de la croyance qu'ils ont choisie (Myanmar) :
- 133.169 Renforcer les mesures visant à promouvoir les dialogues interconfessionnels et les débats publics sur les questions religieuses, et lutter efficacement contre la propagation des idéologies religieuses extrémistes et de la xénophobie, en particulier chez les jeunes (Myanmar) ;

- 133.170 Prendre des mesures concrètes pour protéger et promouvoir le droit à la liberté d'expression (Nouvelle-Zélande) ;
- 133.171 Protéger les défenseuses des droits de la personne contre les tentatives d'intimidation (Portugal);
- 133.172 Protéger le droit à la liberté de pratiquer ou d'embrasser une religion ou une croyance et veiller à ce que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion soit dûment reconnu et respecté conformément à la législation nationale pertinente en matière de droits de l'homme (Soudan du Sud) ;
- 133.173 Prendre les mesures nécessaires pour lutter promptement et efficacement contre l'extrémisme violent et les discours haineux conformément aux normes internationales (Togo) ;
- 133.174 Prendre des mesures efficaces et concrètes pour empêcher les jeunes Maldiviens de se rallier à des groupes terroristes à l'étranger (République islamique d'Iran);
- 133.175 Continuer à mettre en œuvre d'autres programmes et initiatives durables pour aider les jeunes à se lancer dans les micro-, petites et moyennes entreprises (Malaisie);
- 133.176 Continuer de renforcer les solides programmes sociaux des Maldives au profit de leur population, en s'attachant plus particulièrement aux plus démunis (République bolivarienne du Venezuela);
- 133.177 Poursuivre l'exécution des mesures relatives aux logements convenables dans tout le pays et accélérer le processus de mise en place de services nationaux d'urgences médicales (Azerbaïdjan);
- 133.178 Poursuivre les efforts pour réformer les secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi que pour fournir des logements convenables dans tout le pays, et éliminer tous les obstacles qui empêchent les services de base d'atteindre toutes les catégories de la société (Libye);
- 133.179 Continuer de renforcer la solide politique sanitaire des Maldives (République bolivarienne du Venezuela);
- 133.180 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la santé maternelle et infantile (Sri Lanka) ;
- 133.181 Fournir à tous les jeunes des informations complètes sur la santé sexuelle et procréative et sur la planification familiale (Autriche) ;
- 133.182 Poursuivre les efforts relatifs à la santé sexuelle et procréative en veillant à garantir l'accessibilité de tous, y compris des femmes et des filles et en particulier en milieu rural, à l'ensemble des services de santé (État de Palestine);
- 133.183 Intégrer la réaction aux effets mondiaux et locaux de la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre du plan d'action stratégique (2019-2023), en particulier pour réduire au minimum ses répercussions sur les familles et sur l'économie océanique (Cuba) ;
- 133.184 Renforcer les soins de santé primaires dispensés dans des structures de proximité, qui fassent office de premier lien de prévention et d'assistance, concernant les maladies non transmissibles et celles transmises par des vecteurs (Cuba);
- 133.185 Continuer à améliorer le secteur des soins de santé, en particulier au niveau local, en vue d'assurer l'accès de tous aux soins de santé (Égypte);
- 133.186 Assurer un financement adéquat des services de santé sexuelle et procréative pour tous, y compris pour les groupes vulnérables, au moyen de la nouvelle stratégie en matière de santé procréative, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (Islande) ;

- 133.187 S'attaquer au recul important de l'utilisation des contraceptifs en améliorant la collecte de données relatives à la santé sexuelle et procréative et aux dépenses liées aux avortements en vue de la planification future (Islande);
- 133.188 Garantir l'accès à l'information, aux services de santé sexuelle et procréative et aux services de planification, y compris pour les hommes et les femmes célibataires et les personnes de moins de 18 ans (Mexique);
- 133.189 Poursuivre les efforts pour lutter contre les maladies non transmissibles (Oman) ;
- 133.190 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la santé maternelle et infantile (Timor-Leste) ;
- 133.191 Fournir aux adolescents et aux jeunes une éducation sexuelle complète, adaptée à leur âge et à leur développement, ainsi que des informations sur la santé sexuelle et procréative (Slovénie);
- 133.192 Continuer de renforcer les écoles et les programmes éducatifs dans les zones reculées et les îles difficiles d'accès (Émirats arabes unis) ;
- 133.193 Continuer de renforcer l'excellente politique des Maldives en matière d'éducation avec le programme de distribution gratuite de manuels scolaires et de bons d'achat de fournitures scolaires (République bolivarienne du Venezuela);
- 133.194 Inclure des cours d'éducation sexuelle complets dans le programme scolaire (Belgique);
- 133.195 Poursuivre les efforts pour garantir l'accès des enfants à l'éducation, y compris pour tous les enfants handicapés (État de Palestine) ;
- 133.196 Dispenser des cours d'éducation sexuelle complets dans le cadre du programme scolaire (Danemark) ;
- 133.197 Poursuivre les efforts pour garantir le droit à une éducation gratuite et obligatoire pour tous et dans tout le pays (Soudan) ;
- 133.198 Promouvoir la déradicalisation des combattants maldiviens revenant de zones de guerre à l'étranger (France);
- 133.199 Prendre des mesures pour augmenter le nombre d'inscriptions dans les établissements d'enseignement secondaire supérieur (Maurice) ;
- 133.200 Renforcer les mesures et les programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à faciliter la participation des femmes dans tous les aspects de la vie (Viet Nam);
- 133.201 Promouvoir et accroître l'emploi des femmes, en particulier dans la vie publique et politique (Albanie) ;
- 133.202 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes, en particulier la participation des femmes à la vie économique et leur représentation à tous les niveaux de décision, et assurer l'application effective de la loi sur la prévention de la violence domestique, notamment en prévoyant un financement et des effectifs suffisants pour mettre en œuvre le plan stratégique et le plan d'action national pour la prévention de la violence domestique (Australie);
- 133.203 Renforcer les services sociaux, les centres d'accueil et les mécanismes de protection pour les victimes de violence domestique, de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de maltraitance et de mauvais traitements à l'égard des enfants, et s'attaquer aux discours préjudiciables qui nuisent à l'égalité des sexes (Autriche) ;
- 133.204 Élaborer des politiques ciblées et fondées sur des données factuelles, qui prévoient notamment la sensibilisation du public, en vue de mettre fin aux mutilations génitales féminines aux Maldives (Bahamas) ;

- 133.205 Adopter un plan d'action national pour l'élimination de la violence fondée sur le genre, de la violence domestique et du harcèlement sexuel, en consultation avec les secteurs de la santé, de la police, de la justice et des services sociaux et avec la société civile (Belgique) ;
- 133.206 Prévoir dans le budget les ressources nécessaires pour mettre en œuvre de manière significative la loi sur l'égalité des sexes, la loi sur la prévention de la violence domestique et la loi sur la prévention du harcèlement sexuel (Chili) ;
- 133.207 Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et à mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;
- 133.208 Redoubler d'efforts pour améliorer le cadre constitutionnel et politique en vue de garantir la participation des femmes à tous les niveaux de décision (Soudan);
- 133.209 Renforcer les actions menées en droit et en pratique pour interdire explicitement toutes les formes de mutilations génitales féminines (Fidji) ;
- 133.210 Renforcer les mesures visant à assurer une protection efficace des mineurs et des femmes contre la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre (France) ;
- 133.211 Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Géorgie);
- 133.212 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles en intégrant toutes les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne, afin de les rendre directement applicables par les tribunaux (Guyana);
- 133.213 Continuer de faire de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux une priorité et s'employer à garantir l'égalité des sexes et la protection efficace des femmes (Inde);
- 133.214 Prendre des mesures concrètes pour faire respecter et protéger les droits des groupes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 133.215 Éliminer totalement les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, notamment les mutilations génitales féminines et les différentes formes d'exploitation de l'enfant (Italie) ;
- 133.216 Adopter une législation interdisant explicitement les mutilations génitales féminines et renforcer les campagnes de sensibilisation aux effets néfastes des mariages précoces afin de mieux protéger et promouvoir les droits humains des femmes et des enfants (Japon);
- 133.217 Ériger en infraction le viol conjugal (Lettonie);
- 133.218 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et contre la violence domestique, en droit comme dans la pratique (Lettonie);
- 133.219 Adopter une législation sur l'égalité des sexes, prendre des mesures pour promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques et à la prise de décisions et veiller à ce que les femmes bénéficient, au même titre que les hommes, de toutes les structures de protection sociale existantes (Luxembourg);
- 133.220 Collaborer plus étroitement avec toutes les parties prenantes pour trouver les moyens d'éliminer les obstacles structurels ou politiques susceptibles d'empêcher les femmes de participer davantage dans tous les secteurs (Malaisie);
- 133.221 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection des femmes (Mauritanie) ;

- 133.222 Affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre effective de la loi sur l'égalité des sexes, afin d'améliorer la sensibilité du système judiciaire aux questions de genre et d'augmenter le nombre de femmes juges pour offrir de meilleurs services judiciaires aux victimes de violence fondée sur le genre (Pays-Bas);
- 133.223 Faire des efforts supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles et éliminer la discrimination fondée sur le genre (Nouvelle-Zélande);
- 133.224 Faire plus pour accroître la représentation des femmes au Parlement (Nouvelle-Zélande) ;
- 133.225 Poursuivre les actions menées pour parvenir à l'égalité des sexes, ainsi que pour renforcer le pouvoir d'action des femmes et les protéger contre toutes les formes de discrimination et de violence (Tunisie);
- 133.226 Continuer à prendre des mesures pour renforcer l'autonomie des femmes (Pakistan);
- 133.227 Poursuivre les efforts pour prévenir et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et pour conforter une plus grande participation des femmes à la vie publique et politique (Pérou);
- 133.228 Envisager d'adopter des lois pour interdire explicitement les mutilations génitales féminines et prendre des mesures pour lutter contre ces pratiques (Pérou) ;
- 133.229 Continuer à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités pour prévenir et combattre la violence domestique et garantir la fourniture d'une assistance adéquate aux victimes (Philippines);
- 133.230 Continuer à intégrer une prise en compte des questions de genre dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation (Philippines);
- 133.231 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Roumanie) ;
- 133.232 Continuer de veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie);
- 133.233 Accélérer les mesures visant à mettre en œuvre la loi sur l'égalité des sexes et la loi sur la prévention de la violence domestique, et officialiser les orientations pertinentes en consultant les parties prenantes en vue d'une application immédiate (Sierra Leone) ;
- 133.234 Élaborer des programmes de sensibilisation et de formation à plus long terme pour doter les familles des connaissances et des outils nécessaires pour atténuer la violence domestique, y compris, le cas échéant, en coopération avec les partenaires internationaux concernés (Singapour);
- 133.235 Institutionnaliser des mécanismes intersectoriels complets de prévention, de signalement et d'intervention en matière de violence fondée sur le genre, fournir des financements supplémentaires et renforcer les services sociaux, les centres d'accueil et les mécanismes de protection pour les victimes de violence fondée sur le genre (Slovénie);
- 133.236 Adopter des mesures visant à mettre en place des services d'assistance téléphonique et de conseil anonymes pour les victimes de discrimination et de violence, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les filles, les personnes appartenant à des minorités religieuses et la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Myanmar);

- 133.237 Renforcer les mesures et les programmes de prévention de la maltraitance d'enfants et durcir les sanctions applicables à cette infraction (Espagne);
- 133.238 Protéger les enfants en s'attachant particulièrement à allouer des ressources pour renforcer la capacité des autorités nationales à lutter contre la violence à l'égard des enfants, y compris les abus sexuels sur enfants (Botswana);
- 133.239 Adopter des mesures pour protéger les enfants contre d'éventuelles violations de leurs droits dans le domaine des activités touristiques, notamment l'organisation de campagnes de sensibilisation visant à prévenir l'utilisation d'enfants dans le tourisme sexuel (Équateur);
- 133.240 Redoubler d'efforts pour réduire davantage la mortalité infantile et maternelle (Éthiopie) ;
- 133.241 Continuer à prendre des mesures pour renforcer le cadre juridique de protection des enfants et des droits de l'enfant (Inde);
- 133.242 Prendre toutes les mesures voulues pour prévenir les violations des droits des enfants dans le cadre des activités touristiques, en particulier l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme (Luxembourg);
- 133.243 Abolir les mariages d'enfants (Îles Marshall);
- 133.244 Poursuivre les efforts et les mesures visant à renforcer le cadre juridique de protection des enfants (Mauritanie) ;
- 133.245 Veiller à ce que tous les enfants jouissent de tous les droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant sans discrimination, notamment en modifiant la législation pertinente (Monténégro) ;
- 133.246 Continuer de protéger les enfants contre toutes les formes de violence et de promouvoir leurs droits (Tunisie) ;
- 133.247 Adopter un cadre normatif efficace pour prévenir les violations des droits des enfants qui pourraient découler des activités touristiques, en particulier l'utilisation d'enfants dans le tourisme sexuel (Panama) ;
- 133.248 Adopter des mesures pour prévenir les violations des droits des enfants dans le cadre des activités touristiques (Sénégal) ;
- 133.249 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que tous les enfants relevant de la juridiction des Maldives bénéficient d'un traitement égal (Timor-Leste) ;
- 133.250 Tenir compte des besoins particuliers des enfants handicapés lors de la formulation de la politique nationale de protection de l'enfance (Singapour) ;
- 133.251 Intégrer les droits des personnes handicapées et les droits des travailleurs migrants dans les politiques et les plans d'action gouvernementaux (Chili);
- 133.252 Créer, d'ici 2023, un registre national des personnes handicapées au moyen de la mise en œuvre du plan d'action stratégique dans ce contexte (Jordanie);
- 133.253 Poursuivre les efforts visant à établir un registre national des personnes handicapées (Oman);
- 133.254 Poursuivre les efforts menés dans le domaine des droits humains et des conditions de travail des travailleurs migrants (Turquie);
- 133.255 Élaborer un cadre national de protection des réfugiés au moyen de l'adoption de mesures administratives et de la création d'institutions capables de traiter les questions d'asile (Afghanistan);
- 133.256 Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Brésil) ;

- 133.257 Adopter un cadre juridique national en matière d'asile qui permette au Gouvernement de protéger correctement les demandeurs d'asile et les réfugiés, conformément à la cible 10.7 des objectifs de développement durable (Suisse);
- 133.258 Prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des travailleurs migrants (Kazakhstan) ;
- 133.259 Mettre en œuvre la législation visant à protéger les travailleurs migrants contre la xénophobie et la discrimination raciale (Îles Marshall).
- 134. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Republic of Maldives was headed by H.E. Mr. Ibrahim Riffath, Attorney General, and composed of the following members:

- His Excellency Mr. Imran Abdulla, Minister of Home Affairs;
- His Excellency Mr. Fayyaz Ismail, Minister of Economic Development;
- Her Excellency Ms. Aishath Mohamed Didi, Minister of Gender, Family and Social Services;
- His Excellency Dr. Asim Ahmed, Permanent Representative of the Republic of Maldives to the United Nations Office in Geneva;
- Her Excellency Ms. Sabra Ibrahim Noordeen, Secretary, Foreign Relations, The President's Office;
- His Excellency Mr. Ibrahim Hood, Chief Communications Strategist, The President's Office;
- Her Excellency Dr. Hala Hameed, Secretary Multilateral, Ministry of Foreign Affairs;
- · His Excellency Mr. Ahmed Shiaan, Additional Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Hawla Ahmed Didi, Deputy Permanent Representative of the Republic of Maldives to the United Nations Office in Geneva;
- Ms. Shahiya Ali Manik, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Maldives to the United Nations Office in Geneva:
- Mr. Mohamed Aseel Hassan, Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs;
- · Mr. Adam Hamid, Director, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Faena Fayyaz, Senior State Counsel, Attorney General's Office;
- Ms. Maziya Abdul Sattar, State Attorney, Attorney General's Office.